

Présents

M.M.D'HAENE Marc, Bourgmestre.

MM.DELSOIR Damien,DEGRYSE Achille, Mmes POLLET Sophie, FOUREZ Anne-Marie Echevins.

M.DEMORTIER André, Mme.TAELMAN Rita, MM.BERTE Jean-Pierre, DENIS Roland, Mmes.LOISELET Christelle, DUPONCHEEL Dorothee, MM.DELHAYE Pierre, PIERRE Aurélien, SMETTE René,MAHIEU Eric/Mme NGO-TONYE Charlotte/M.GHILBERT Jonathan/Conseillers.

.....

SEANCE PUBLIQUE

1. Démission d'un conseiller communal - acceptation - décision

MM.Marc D'Haene et Aurélien Pierre, respectivement Bourgmestre et Conseiller communal, font l'éloge de M. René Fleurquin, Conseiller communal démissionnaire.

a) M. Marc D'Haene

Lors du dernier Conseil communal, René Fleurquin a annoncé publiquement sa démission en expliquant les raisons de celle-ci.

Je tiens à remercier René pour les 30 années de vie politique que j'ai vécues avec lui au sein du Conseil communal. Aussi bien en tant qu'Echevin et que Conseiller, René a toujours été un homme constructif, à l'écoute des autres membres du Conseil, aussi bien dans la majorité que dans la minorité.

Nous devrions tous, autour de cette table, le prendre comme modèle de correction et de droiture dans son action politique.

J'espère qu'il continuera à donner de bons conseils aux membres de son parti qui siégeront dans la future législature.

Merci René pour toutes ces années d'engagement pour la Commune de Pecq.

b) M. Aurélien Pierre

M.Aurélien Pierre fait également l'éloge de M. René Fleurquin.

Vu la lettre du 4 août 2012 par laquelle M. René FLEURQUIN offre la démission de ses fonctions de Conseiller communal ;

Vu que rien ne s'oppose à l'acceptation de cette démission ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1^{er} : La démission de ses fonctions de conseiller communal présentée par M. René FLEURQUIN est acceptée.

Article 2 : La présente résolution sera transmise, pour information, à M. le Ministre chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, ainsi qu'à M. le Gouverneur.

2. Prestation de serment et installation d'un conseiller communal

Vu la lettre du 4 août 2012 par laquelle M. René FLEURQUIN présente la démission de ses fonctions de conseiller communal ;

Vu la résolution de ce jour acceptant cette démission ;

Vu le résultat des élections communales du 8 octobre 2006, validées par la Députation Permanente le 26 octobre 2006 ;

Considérant que le suppléant suivant s'avère être M. Jonathan GHILBERT ;

Considérant que l'intéressé, né à Tournai, le 17 mars 1986, domicilié à Pecq (Warcoing), rue Verte, 29 ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par la loi et qu'elle continue, par conséquent à réunir les conditions d'éligibilité requise ;

Vu la loi électorale communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'admettre à la prestation de serment constitutionnel M. Jonathan GHILBERT dont les pouvoirs ont été vérifiés. Le serment est prêté immédiatement par la titulaire, en séance du Conseil, entre les mains du Président, dans les termes suivants : « *je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Article 2 : de prendre acte de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et de déclarer installé dans ses fonctions de conseiller communal effective, M. Jonathan GHILBERT.

Article 3 : Il occupera, au tableau de préséance, le rang de 17^e conseiller.

Article 4 : La présente résolution sera transmise, pour information, à M. le Ministre chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, ainsi qu'à M. le Gouverneur.

3. Rue de l'Escalette - cahier spécial des charges et choix du mode de passation - approbation - décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Réunion plénière qui a eu lieu le 9 octobre 2012 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH/Trottoir2011/Biernaux relatif au marché « Plan Trottoir 2011 - Réfection trottoirs rue Biernaux » établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 149.550,49 € TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1.71 - Infrastructures subsidiées - Direction des déplacements doux et des projets spécifiques - Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2012 sous le numéro d'article 42102/14006 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH/Trottoir2011/Biernaux et le montant estimé du marché « Plan trottoir 2011 - Réfection trottoirs rue Biernaux », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 149.550,49 € TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

Article 3 : De solliciter une subsidiation pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante.

4. Plan trottoirs 2012 - Avenue G.Biernaux - approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché - décision

Ce point sera examiné lors du Conseil communal prévu le 12 novembre 2012.

5. Place de Hérinnes - réfection - cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché - approbation - décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Commission Travaux qui s'est tenue sur place le 29 février 2012 et qui n'a pu être poursuivie ;

Vu la décision de Conseil communal, en séance du 16 avril 2012, pour la réalisation de ces travaux ;

Vu la Commission Travaux qui s'est tenue sur place le 19 avril 2012, en présence d'un agent du SPW - Département Mobilité ;

Vu les diverses solutions envisageables et énoncées lors de ces réunions dont le coût a été estimé par le Service Travaux de la Commune ;

Vu le courrier du Commissaire Voyer daté du 20 mars 2012 ;

Vu le courrier du SPW - Département Mobilité daté du 8 mai 2012 ;

Vu un second courrier du Commissaire Voyer du 16 mai 2012 ;

Vu qu'il a été proposé au Conseil communal, en séance du 4 juin 2012, de choisir parmi les différentes variantes proposées, à savoir :

1^{ère} solution : « simple » recouvrement par une couche de revêtement hydrocarboné rouge avec géogrille (sans traitement des bords) ;

2^{ème} solution : « simple » recouvrement par une couche de revêtement hydrocarboné rouge avec géogrille mais contrebutage par pose de bordures en parallèle des existantes ;

3^{ème} solution : remplacement des pavés grès par un reprofilage de la fondation et pose de deux couches de revêtement hydrocarboné (rouge en surface) ;

4^{ème} solution : pose d'un revêtement en béton (ép : 20cm) en lieu et place des pavés grès ;

Vu que le Conseil communal, en séance du 4 juin 2012, a choisi la 3^{ème} solution parmi les différentes variantes ;

Vu que les crédits sont prévus à l'article N° 421/ 73160.2012 (projet 20120031) de la Modification Budgétaire n°1 de 2012 financés par emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 15 voix « POUR » et 2 Abstentions (J-P BERTE et R. TAELEMAN-D'HAENE) :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges pour la modification du revêtement de voirie en pavés grès établis par le Service Travaux pour un montant estimé de
27.570,00 € Htva ou 33.359,70 € Tvac ;

Article 2 : D'approuver le complément au cahier des charges concernant la signalisation « école » pour un montant estimé de
6.424,71 € Htva ou 7.773,89 € Tvac ;

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation marché (montant maximum de 67.000,00 € Htva)

Article 4 : D'imputer cette dépense à l'article N° 421/ 73160.2012 (projet 20120031) de la Modification Budgétaire n°1 de 2012 financés par emprunt.

Article 5 : D'annexer la présente résolution au mandat de paiement.

6. Ecole communale d'Obigies - restauration - projet - modification - approbation - décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le dossier introduit par la commune dans le cadre du programme Prioritaire de Travaux (P.P.T.) de la Communauté française, afin d'obtenir les subventions pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école d'Obigies ;

Vu l'avis favorable rendu en date du 08.10.2008 par le Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces quant à notre demande ;

Vu la décision du Collège communal du 23 janvier 2006 désignant M. VANASTEN Grégory, Rue du Château 31 à 7740 PECQ, en tant qu'auteur de projet ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, VANASTEN Grégory, Rue du Château 31 à 7740 PECQ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 705.572,76 € hors TVA ou 853.743,04 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/72360 et sera financé par emprunt et subsides;

Considérant la décision du Conseil communal du 5 décembre 2011 par laquelle il a approuvé le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Ecole d'Obigies - Démolition et reconstruction partie avant ", pour un montant de 705.572,76 € hors TVA ou 853.743,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'auteur de projet a présenté le dossier au fonctionnaire délégué de l'Urbanisme de Mons préalablement à l'introduction officielle du permis d'urbanisme et il s'est avéré qu'une toiture à deux versants sur la totalité du bâtiment serait imposée, ce qui n'était pas prévu au projet présenté en 2011 ;

Considérant que lors de la visite du représentant SGIPS en nos bureaux le 3 juillet 2012, il a été précisé qu'il est indispensable de rester dans l'enveloppe budgétaire au moment de la mise en adjudication (fin 2012 - début 2013) ;

Considérant que techniquement la seule possibilité envisageable est de réduire la largeur du bâtiment de 50 cm, afin de maintenir une marge de réserve entre le prix « projet » et le prix « adjudication » ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'approuver les modifications apportées à ce projet ;

Vu le Code de la Décentralisation et de la Démocratie locale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Ecole d'Obigies - Démolition et reconstruction partie avant ", établis par l'auteur de projet, VANASTEN Grégory, Rue du Château 31 à 7740 PECQ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 711.957,62 € hors TVA ou 861.490,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : D'inscrire cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/72360.

Article 6 : De transmettre un exemplaire de la présente résolution à Mme la Receveuse communale.

7. Assemblées générales - Ordres du jour - approbation - décision

a) IDETA

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 31 mai 2007 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire d'Ideta le 30 novembre 2012 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Plan stratégique 2013 - Ajustements apportés au Plan stratégique 2012-2014
2. Budget 2013 consolidé - Ajustements
3. Modifications statutaires
4. Fixation des tarifs applicables aux prestations en matière d'aménagement dans le cadre du contrôle analogue (prestations In House)/Plans communaux d'aménagement (PCA) pris à l'initiative de personnes morales de droit public (Art 54 CWATUP)
5. Divers

Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDETA :

1. Plan stratégique 2013 - Ajustements apportés au Plan stratégique 2012-2014
2. Budget 2013 consolidé - Ajustements
3. Modifications statutaires

4. Fixation des tarifs applicables aux prestations en matière d'aménagement dans le cadre du contrôle analogue (prestations In House)/Plans communaux d'aménagement (PCA) pris à l'initiative de personnes morales de droit public (Art 54 CWATUP)
5. Divers

Article 2 : Les délégués représentant la Commune, désignés par le Conseil communal du 31 mai 2007, seront chargés lors de l'assemblée générale du mercredi 21 décembre 2011, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : La présente résolution sera transmise à Monsieur le Président de l'Intercommunale IDETA, à Madame la Releveuse communale ainsi qu'au département administratif, ainsi qu'au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

b) **SIMOGEL**

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale SIMOGEL ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale statutaire de l'Intercommunale SIMOGEL qui se tiendront le 21 décembre 2011 dans les locaux de la maison communale de Pecq ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant que les Assemblées Générales auront à se prononcer :

- 1.Approbation des modifications statutaires - décision
- 2.Evaluation du plan stratégique 2011-2013 - décision
- 3.Nominations statutaires - décision
- 4.Création d'un GRD mixte wallon unique - information

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire ;

Vu les résolutions des 31 mai 2007 et 22 octobre 2012 par lesquelles le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1er : d'approuver les points portés aux ordres du jour de l'Assemblée Générale statutaire du 21 novembre 2012, de l'intercommunale SIMOGEL, aux majorités suivantes :

- 1.Approbation des modifications statutaires - décision

2. Evaluation du plan stratégique 2011-2013 - décision
3. Nominations statutaires - décision
4. Création d'un GRD mixte wallon unique - information

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :
- à l'intercommunale SIMOGEL
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.
-

c) Simogel - remplacement de M. René Fleurquin en tant que représentant de la commune aux assemblées générales de cette intercommunale

Vu la lettre du 4 août 2012 par laquelle M. René FLEURQUIN présente la démission de ses fonctions de conseiller communal ;

Vu la résolution de ce jour acceptant cette démission ;

Vu le résultat des élections communales du 8 octobre 2006, validées par la Députation Permanente le 26 octobre 2006 ;

Considérant que le suppléant suivant s'avère être M. Jonathan GHILBERT ;

Considérant que l'intéressé, né à Tournai, le 17 mars 1986, domicilié à Pecq (Warcoing), rue Verte, 29 ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par la loi et qu'elle continue, par conséquent à réunir les conditions d'éligibilité requise ;

Vu la loi électorale communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'admettre à la prestation de serment constitutionnel M. Jonathan GHILBERT dont les pouvoirs ont été vérifiés. Le serment est prêté immédiatement par la titulaire, en séance du Conseil, entre les mains du Président, dans les termes suivants : « *je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Article 2 : de prendre acte de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et de déclarer installé dans ses fonctions de conseiller communal effective, M. Jonathan GHILBERT.

Article 3 : Il occupera, au tableau de préséance, le rang de 17^e conseiller.

Article 4 : La présente résolution sera transmise, pour information, à M. le Ministre chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, ainsi qu'à M. le Gouverneur.

8. Questions

a) M. André Demortier

1) **Le détournement de la rue de la Sucrierie**

Voilà plus de deux mois que le détournement a été réinstallé à la rue de la Sucrerie, alors qu'aucun encombrement dans cette voirie ne justifie une telle initiative.

Je tiens à rappeler que l'année dernière ce détournement n'a déjà plus été organisé, vu que cela ne se justifiait plus étant donné qu'il n'existe plus aucune file d'attente de camions pour l'ex-sucrerie.

Pouvez-vous remettre cette voirie en circulation normale vu les contraintes que doivent subir les riverains de la Place de Warcoing.

Le Bourgmestre lui répond que c'est à la demande de la police que M. J. Decocker, Brigadier, a installé ces panneaux.

Il ajoute qu'il n'a demandé aucun rapport à ce sujet.

2) Le parking de la rue Royale à Warcoing

Lors de mon intervention au mois de juin pour souhaiter la création d'un parking très attendu par les riverains, vous m'aviez dit que les matériaux étaient déjà commandés ! Pourquoi le travail n'a-t-il pas encore été réalisé et où se trouvent les matériaux commandés ?

Le Bourgmestre répond qu'il examinera la situation avec le Brigadier.

3) Le chemin 37 et la rue des Prairies

Contrairement à ce que vous avez fait apparaître pendant votre campagne électorale, le chemin 37 est loin d'être réglé, car mon voisin est toujours victime des malfaçons et des emprises non réglées.

Il en est de même de la rue des Prairies, dont l'ouverture de voirie doit être réalisée avec indemnisation des riverains. Ce dossier est donc loin d'être clôturé comme annoncé !

Aussi, je vous demande d'établir le dossier administratif correctement et d'indemniser les riverains comme il se doit.

B) M. Aurélien Pierre

1) M. Aurélien Pierre demande ce qu'il advient du dossier concernant l'ancien bâtiment du Zoo.

Le Bourgmestre lui répond qu'il reprendra contact avec le propriétaire.

2) Il souhaite être informé de la suite réservée aux deux bâtiments détruits par un incendie sur la Place de Pecq.

Le Bourgmestre répond qu'un permis de démolition et de reconstruction sera introduit au cours du mois de novembre.

3) Drève d'Obigies - Problème d'élagage

M. Aurélien Pierre informe le Conseil communal sur le fait qu'il existe un problème d'élagage à la Drève d'Obigies. Il insiste sur le fait que cette situation présente un danger certain pour un riverain ; le câble électrique étant enroulé autour d'un des arbres concernés.

Le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'arbres remarquables pour lesquels il y a lieu d'attendre le feu vert de la Région Wallonne pour obtenir les subventions auxquelles la commune peut prétendre en pareil cas.

4) Deuxième terrain de football à Warcoing

M. Aurélien Pierre demande l'érection d'un abri sur ce terrain.
Le Bourgmestre déclare que cela est prévu.

Intervention de M. Damien Delsoir

M. Delsoir intervient en ce qui concerne la démolition de l'ancien restaurant chinois en disant qu'il ne suffit pas de démolir mais d'obtenir également un nouveau projet.

10. Procès-verbal de la séance précédente - approbation - décision